



**LIBRE
D'ENT
REPRE
NDRE**

01

Bienvenue chez Numbr

Page → 4

02

Parlons de vous

Page → 8

03

À vos côtés dans votre aventure

Page → 12

04

L'essentiel de l'entrepreneur

Page → 24

05

Le bilan comptable, simplement

Page → 48

Chapitre → 01

Bienvenue chez Numbr

Mes contacts **Numbr**

Pour contacter mon conseiller :

Où nous rencontrer :

Notes

Et pour nous appeler :

Nos conseils (**très**) pratiques

Les “obligatoires”

- Ajouter le nom de l'entreprise **sur la boîte aux lettres** du siège social
- Mettre toutes **vos factures au nom** de votre société
- Surveiller l'arrivée du **questionnaire relatif à l'activité professionnelle** et le compléter avec votre conseiller

Les “conseillés”

- Enregistrer **le numéro de mon comptable** dans votre téléphone
- Nous envoyer **tout courrier reçu**
- **Participer aux événements** que Numbr organise pour rencontrer d'autres entrepreneurs et acquérir des nouvelles compétences



Tiime est désormais votre outil privilégié pour la gestion de votre facturation, de vos achats et votre compte pro (si vous avez souscrit à Tiime Business). C'est également un excellent moyen de rester en contact avec votre comptable !

Votre checklist x Tiime

- ✓ Télécharger les applications mobiles Tiime et Tiime Invoice et mettre en favori l'adresse de connexion <https://apps.tiime.fr/>

- ✓ **Si vous avez un compte Tiime Business :**

- Commandez votre CB professionnelle

- Si vous avez un compte bancaire traditionnel :**

- Synchronisez votre compte sur Tiime
- Envoyez votre RIB à votre conseiller afin que le capital soit déposé sur le compte bancaire de votre société
- Numbr va vous envoyer un mandat SEPA, celui-ci sera à signer et à envoyer à votre banquier pour que les prélèvements des impôts ne soient pas refusés

- ✓ Prenez en photos les justificatifs de vos dépenses avec Tiime, ainsi vous pourrez jeter toutes les factures papier

- ✓ Si vous prévoyez d'avoir des indemnités kilométriques : ajouter la carte grise du véhicule, ainsi que les informations correspondantes dans : Dépenses > Indemnités kms

- ✓ Assister au webinar de formation



J'ai des questions sur Tiime

Je contacte le centre d'aide sur support.tiime.fr ou j'appelle le 01 86 65 10 43



Je souhaite assister au webinar de formation Tiime



Mes prochaines échéances

Date de clôture comptable

Jour

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16
17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Mois

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12

Année

Déclaration de TVA

Jour

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16
17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Mois

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12

Année

Date butoir du bilan comptable

Jour

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16
17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Mois

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12

Année

Chapitre → 02

Parlons de vous

4 conseils Numbr pour la bonne gestion de votre entreprise

1 / Soyez vigilant sur le suivi de vos devis et factures

La trésorerie c'est le nerf de la guerre. Faites-vous payer en temps et en heure et aidez-vous de Tiime pour bien suivre votre activité et vos relances.

2 / Investissez en connaissance de cause

Bien connaître sa situation comptable vous permet de comparer les options qui s'offrent à vous et prendre les meilleures décisions : embauche, investissement immobilier...

⚡ Numbr vous accompagne ! N'hésitez pas à nous solliciter.

3 / N'hésitez pas à faire évoluer votre entreprise en cours de route

Rémunération, statut juridique... Rien n'est figé dans le temps et vos choix du début ne sont peut-être plus les plus pertinents aujourd'hui, notamment en termes de fiscalité.

⚡ Numbr vous accompagne ! N'hésitez pas à nous solliciter.

4 / Sécurisez l'avenir au maximum

Cela peut vous paraître trop tôt ou inutile, mais prévoir sa stratégie en cas de pépin (maladie, invalidité...) ou pour la retraite est toujours une bonne idée.

⚡ Numbr vous accompagne ! N'hésitez pas à nous solliciter.

Et enfin... profitez ! **Numbr s'occupe de tout** pour vous permettre de vous concentrer sur le développement de votre entreprise.

Ce que je vends

Les problèmes que je résous chez mes clients

Problème n°1

Problème n°2

Problème n°3

Mes avantages concurrentiels

Avantage n°1

Avantage n°2

Avantage n°3

Ce que je fais mieux
que les autres

Ma proposition de valeur résumée

Comment mon entreprise répond aux
besoins de mes potentiels clients

Mes objectifs

Objectif n°1

Objectif n°2

Objectif n°3

Objectif n°4

Objectif n°5

Objectif n°6

Chapitre → 03

À vos côtés dans votre aventure

J'ai créé mon entreprise !

C'est souvent le signe d'un nouveau départ, d'une nouvelle vie.
Libre d'entreprendre, de créer, de développer son entreprise. Mais très vite seul face
à des choix qui peuvent décider du succès de votre entreprise.

Chez Numbr, nous savons que pour réussir il vaut mieux être bien accompagné.

À la création. On est là.
À vos côtés toute l'année pour remplir vos obligations fiscales. On est là.
Au bilan. On est là.
À l'optimisation de votre activité. On est là.

À Paris, à Nantes, à Marseille et dans 10 villes de France. On est là.
En présentiel ou en visio. On est là.
Pour parler chiffres ou juste pour prendre un café. On est là.

Vous êtes libre d'entreprendre.

**Et nous sommes à vos côtés pour vous aider à faire les bons choix.
Avec les bons outils.**



L'accompagnement Numbr pour votre entreprise

Respecter vos obligations juridiques

Les obligations légales sont nombreuses, mais Numbr est à vos côtés pour les formalités juridiques.



- ✓ Vous avez trouvé les locaux professionnels de vos rêves et prévoyez de déménager ?
- ✓ Votre siège social est hébergé à votre domicile personnel et vous allez quitter votre logement ?
- ✓ Vous envisagez de faire entrer un nouvel associé ou de vous séparer d'un associé actuel ?
- ✓ Vous souhaitez transformer votre société car la forme juridique n'est plus adaptée ?
- ✓ Vous avez un nouveau projet et devez corriger votre objet social et / ou ouvrir un établissement secondaire ?



Nous vous accompagnons pour les formalités suivantes :

- ✓ Augmentation / réduction du capital social
- ✓ Cession de parts ou d'actions
- ✓ Transformation de votre société
- ✓ Modification de la dénomination sociale
- ✓ Modification du nom commercial
- ✓ Extension ou modification de votre objet social
- ✓ Ouverture / radiation d'un établissement
- ✓ Modification de votre code APE
- ✓ Modification de votre date de clôture
- ✓ Dissolution / liquidation de votre société
- ✓ ...

Pour mieux vous conseiller dans vos projets



- ✓ Vous envisagez de réaliser des investissements ?
- ✓ Vous planifiez d'embaucher ou d'ouvrir une nouvelle gamme de services ?
- ✓ Vous souhaitez vérifier que votre niveau d'activité permet d'augmenter les rémunérations ?



- ✓ **Un prévisionnel de trésorerie** est la clé pour projeter l'activité et clarifier vos objectifs. Que ce soit pour vérifier la faisabilité, ou pour convaincre les banquiers, une étude prévisionnelle solide vous aide à évaluer la viabilité de votre projet et à fixer un budget.



Un **investissement** fréquemment imaginé, qui nécessite davantage qu'un prévisionnel, est celui de l'achat d'un véhicule !



- ✓ Vos frais de déplacement sont élevés et vous souhaitez les optimiser ?
- ✓ Vous songez à acquérir, ou louer, un véhicule via votre entreprise ?



Pour vous aider dans cette prise de décision, chez Numbr, nous réalisons :

- ✓ **Des simulations automobiles personnalisées** : En fonction du véhicule, de l'usage que vous en avez, de votre fiscalité professionnelle et personnelle, Numbr compare les différents scénarios solide vous aide à évaluer la viabilité de votre projet et à fixer un budget.

Vous pourrez ainsi opter pour la solution la plus avantageuse pour vous, et pour votre entreprise, et atteindre les sommets en roulant vers le succès sans détour !



Notes

Votre investissement peut prendre d'autres formes que le véhicule ! **L'immo-**
bilier, par exemple, peut être une solution.



- ✓ Cet investissement immobilier doit-il être réalisé à titre professionnel ou à titre personnel ? Quels sont les avantages et inconvénients de chaque mode de détention ?
- ✓ Si je choisis de passer par une société, SCI par exemple, est-il plus judicieux de choisir l'imposition revenus fonciers ou l'impôt sur les sociétés ?
- ✓ Est-il plus intéressant pour moi de meubler le bien loué, ou de le louer nu ?



Les équipes Numbr sont disponibles pour vous conseiller dans le choix de la **meilleure solution d'investissement** et ainsi limiter votre imposition :

- ✓ Étude montage immobilier LMNP / LMP
- ✓ Étude montage immobilier SCI, revenus fonciers ou IS
- ✓ Étude comparative entre les différentes solutions
- ✓ Étude montage avec structuration holding
- ✓ ...



Car oui, **la holding** peut être facilitatrice pour votre projet et vous permettre d'optimiser votre situation fiscale professionnelle comme personnelle !



- ✓ Vous souhaitez investir l'excédent de trésorerie professionnelle généré par votre activité ?
- ✓ Votre associé a des perspectives de rémunération différentes des vôtres alors que vous avez le même rôle ?
- ✓ Votre rémunération couvre déjà vos besoins personnels et pourtant votre trésorerie professionnelle ne cesse d'augmenter mais reste dormante ?



Numbr vous accompagne pour faire les meilleurs choix et penser les meilleurs montages :

- ✓ Étude comparative d'un montage avec ou sans holding
- ✓ Étude comparative des différentes solutions pour créer votre holding
- ✓ Conseils dans l'harmonisation de la stratégie d'un groupe de sociétés
- ✓ Création de votre holding
- ✓ Évaluation d'entreprise
- ✓ Rédaction des conventions de trésorerie

Notes

Sans oublier votre situation personnelle



- ✓ Vos allocations Pôle Emploi arrivent à leur terme et vous souhaitez vous rémunérer ?
- ✓ Vous souhaitez optimiser votre niveau de rémunération vis-à-vis de l'acre ou de votre impôt sur le revenu ?
- ✓ Vous hésitez entre augmenter votre rémunération ou vous verser des dividendes ?



Numbr vous accompagne afin de vous expliquer les différentes solutions qui s'offrent à vous et déterminer laquelle répond le mieux à vos besoins :

- ✓ Optimisation de la stratégie de rémunération
- ✓ Arbitrage rémunération / dividende
- ✓ Étude changement de statut social du dirigeant
- ✓ ...



Mais ATTENTION, qui dit rémunération dit **protection sociale** !



- ✓ Comment seront remboursés vos frais de santé ?
- ✓ Comment seront assurés vos revenus en cas d'accident ?
- ✓ Est-ce que votre société peut prendre en charge vos cotisations facultatives ?



Numbr souhaite prêter une attention particulière à **vos** bonne protection et grâce à son partenaire peut vous aider à mettre en place :

- ✓ Mutuelle du dirigeant
- ✓ Prévoyance du dirigeant
- ✓ Retraite du dirigeant
- ✓ Étude retraite
- ✓ ...



Ni celle de vos salariés



Un dirigeant bien protégé est un dirigeant serein ! **N'oubliez pas d'avoir le même réflexe pour vos salariés.**



- ✓ Vous souhaitez embaucher un salarié ou émettre une fiche de paie pour le dirigeant ?
- ✓ Vous avez des questions concernant vos obligations en tant qu'employeur ?
- ✓ Vous ne savez pas à qui, ni quand, payer les cotisations sociales salariales ?



La famille s'agrandit ? Votre unique mission : trouvez votre pépite ! Pour le reste ? Numbr s'occupe de tout !

En étroite collaboration avec **apy**, Numbr vous accompagne dans cette nouvelle étape de votre développement :

- | | |
|---|--|
| ✓ Contrat de travail | ✓ Simulations de paie |
| ✓ Déclaration préalable à l'embauche (D.P.A.E.) | ✓ Arrêts (maladie, maternité ...) |
| ✓ Fiches de paie | ✓ Rupture conventionnelle, documents de fin de contrat |
| ✓ Déclarations sociales | ✓ Assistance contrôle URSSAF |
| ✓ Gestion des organismes sociaux | |

Votre pépite est embauchée ? Vous pouvez à présent la chouchouter !
Nous vous accompagnons dans la mise en place de différents dispositifs :

- | | | |
|--------------|-----------------|---------------------|
| ✓ Mutuelle | ✓ Intéressement | ✓ Épargne salariale |
| ✓ Prévoyance | ✓ Participation | |

Si vous êtes arrivés jusqu'ici, n'oubliez pas de tourner la page pour découvrir nos bonus.

La communauté et les événements

Chez Numbr, la satisfaction de nos clients est notre priorité n°1. C'est pour cette raison que nous nous efforçons de rythmer l'année avec des RDVs réguliers.

Le but ? Vous apporter des informations pertinentes toute l'année, mais aussi vous permettre de rencontrer d'autres clients entrepreneurs, avec des problématiques similaires aux vôtres. Le réseau et le partage d'expériences font la force et pallient à la solitude parfois ressentie lorsque l'on est entrepreneur.

Comment ? En variant les plaisirs ! **Webinars, ateliers dans nos cabinets, after-works, animation de notre communauté en ligne, newsletter mensuelle...** Vous n'êtes pas seul et nous sommes là pour vous conseiller tout au long de l'année.

Pour ne louper aucune information et aucun de nos événements

Événements

Rejoignez-nous sur Eventbrite :



Webinars

Inscrivez-vous sur Livestorm :



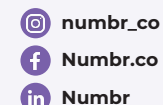
Communauté

Rejoignez notre communauté :



Réseaux sociaux

Suivez-nous sur les réseaux :



Le programme de parrainage

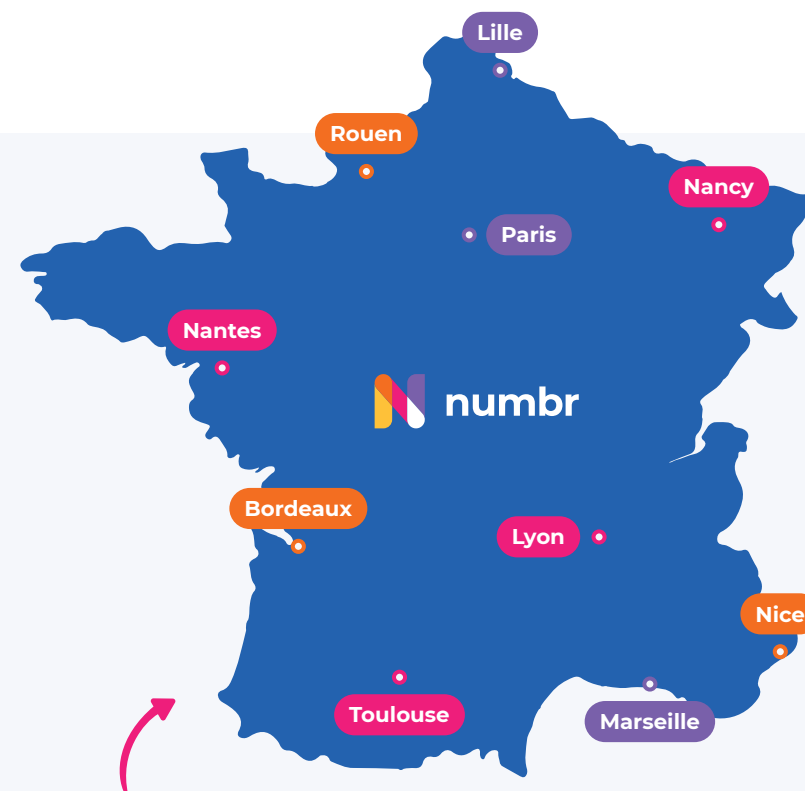
Vous êtes contents de nos services ? Pensez à nous recommander auprès de vos amis entrepreneurs ! À chaque recommandation, nous vous offrons un cadeau, à vous et à votre filleul. Profitez-en !

En bonus, **Numbr s'engage à planter 10 arbres** pour participer à la reforestation en France.

Pour le parrain



Pour votre filleul



Retrouvez-nous dans l'un de nos 10 cabinets

Chapitre → 04

L'essentiel de l'entrepreneur

La TVA, Taxe sur la Valeur Ajoutée

Qu'est-ce que la déclaration de TVA ?

La déclaration de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) est une déclaration auprès de l'administration fiscale : **c'est un document qui récapitule les opérations imposables ou non sur une période définie**. Pour rappel, la TVA est un impôt général sur la consommation qui est directement facturé aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent.

Déclarer sa TVA : quels sont les taux applicables ?

En France, le taux de TVA normal est de 20 %. Le taux varie en fonction des types de biens et services vendus par l'entreprise. Voici les taux mis en place depuis le 1er janvier 2014 :

20%

Le taux de base, il est appliqué à la vente de biens et prestations.

2,1%

Le taux appliqué pour certains spectacles, publications presse...

10%

Le taux concernant notamment la restauration, les travaux pour les logements, les produits agricoles...

5,5%

Le taux appliqué pour les livres, les spectacles, l'amélioration énergétique des habitations...

Sachez qu'une exonération de TVA est applicable à des activités comme par exemple **les œuvres sans but lucratif, les organismes de formations ou encore les activités médicales**.

Qui est concerné par la déclaration de TVA ?

Vous serez concerné ou non par le paiement de la TVA selon **votre régime d'imposition**. Le calendrier des déclarations et des paiements de cet impôt variera aussi selon **votre situation**.

Voici comment se répartissent les régimes de TVA.

1 Les entreprises affiliées à la franchise en base de TVA

Ceux qui bénéficient du régime de la franchise en base sont **les micro-entrepreneurs et les entreprises dont le chiffre d'affaires HT** réalisé au cours de l'année précédente **ne dépasse pas** :

91 900€

pour les livraisons de biens, les ventes à consommer sur place et les prestations d'hébergement

36 800€

pour les prestations de services

La franchise en base de TVA a pour but d'alléger les obligations fiscales des petites entreprises réalisant un petit bénéfice. Lorsqu'une entreprise bénéficie de la franchise de TVA, cela signifie qu'**elle n'est pas redevable de cette taxe** et qu'**elle n'a pas de déclaration à fournir au fisc**.

Cependant, **il existe une contrepartie** : l'entreprise ne peut pas déduire la TVA qu'elle paie sur les achats réalisés pour les besoins de son activité.

Notes

2 Les entreprises affiliées au régime réel simplifié

Les entreprises concernées sont :

Avec un chiffre d'affaires (HT)

Avec un montant annuel de TVA

Les entreprises de prestations de service

Compris entre 36 800€ et 254 000€

Inférieur à 15 000€

Les activités de commerce et d'hébergement

Compris entre 91 900€ et 840 000€

Inférieur à 15 000€

3 Les entreprises affiliées au régime réel normal

Les entreprises concernées sont :

Avec un chiffre d'affaires (HT)

Avec un montant annuel de TVA

Les entreprises de prestations de service

Supérieur à 254 000€

Supérieur à 15 000€

Les activités de commerce et d'hébergement

Supérieur à 840 000€

Supérieur à 15 000€

Identification de votre régime fiscal

Si vous ne vous souvenez plus à quel régime de TVA vous êtes assujetti, vous pouvez retrouver cette information dans **la lettre d'accueil envoyée par l'administration fiscale** lors de votre création d'entreprise. Elle est inscrite au niveau du paragraphe "Mémento fiscal".

La TVA à payer

C'est la société qui doit de l'argent à l'État. La TVA collectée est supérieure à la TVA déductible.

Exemple

Mes encaissements du mois

12 000€ TTC dont **2 000€ de TVA** (TVA à 20%) → 10 000€ HT

Mes dépenses du mois

Téléphone
24€ TTC dont
4€ de TVA
→ 20€ HT

Restaurant
33€ TTC dont
3€ de TVA
→ 30€ HT

Frais bancaires
14€ TTC dont
1€ de TVA
→ 13€ HT

Ma TVA à payer

TVA collectée **2 000€** - TVA déductible **8€** = TVA à payer **1 992€**

Le crédit de TVA

C'est l'État qui doit de l'argent à l'entreprise. La TVA déductible est plus importante que la TVA collectée.

- ✓ **Si crédit > à 760€** : Remboursement possible sur demande de justificatifs dans le cadre du régime réel normal.
- ✓ **Si crédit < à 760€** : Il est reporté sur la prochaine déclaration de TVA.

Exemple

Mes encaissements du mois

120€ TTC dont **20€ de TVA** (TVA à 20%) → 100€ HT

Mes dépenses du mois

Ordinateur
3 000€ TTC dont
500€ de TVA
→ 2 500€ HT

Restaurant
33€ TTC dont
3€ de TVA
→ 30€ HT

Frais bancaires
14€ TTC dont
1€ de TVA
→ 13€ HT

Mon crédit de TVA

TVA déductible **20€** - TVA collectée **504€** = Crédit de TVA **-484€**



Prenez directement RDV avec votre conseiller
si vous avez des questions supplémentaires

Notes

La CFE, Cotisation Foncière des Entreprises

L'année de la création (année civile)

- ✓ Rien à payer
- ✓ Il suffit de faire la **déclaration initiale** avant le 31/12

Les années qui suivent

- ✓ L'avis d'imposition est déposé directement sur votre espace en ligne (impôts. gouv)
- ✓ Possibilité d'opter pour le prélèvement à l'échéance (le 15 décembre) ou possibilité de mensualiser (souscrire à cette option avant le 30/06)
- ✓ Si vous n'êtes pas mensualisé et si votre CFE de l'année précédente est supérieure à 3 000€ : il faut verser un acompte de 50% au 15 juin et le solde au 15 décembre



L'IS, Impôts sur les Sociétés

Les taux applicables

La taux de droit commun

25%

Le taux de droit commun est de 25%, il s'applique à **l'ensemble des entreprises.**

Le taux réduit

15%

Les PME peuvent aussi bénéficier d'un taux réduit à 15% pour la part de leur résultat fiscal qui est inférieur à 42 500€.

Pour bénéficier de ce taux réduit, la PME doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Un chiffre d'affaires HT inférieur à 10 millions d'euros par an.
- ✓ Le capital social doit être entièrement libéré et détenu à au moins 75 % par des personnes physiques (ou par une société elle-même détenue à 75% par des personnes physiques).

Pour la 1ère année

- ✓ Pas d'acompte
- ✓ Juste le solde après le premier bilan avec la liasse

Attention !

La liasse doit être déposée 3 mois après la date de clôture (exception au 31/12).



Pour les années qui suivent

- ✓ 4 acomptes si montant d'IS de l'année précédente est supérieur à 3 000€
- ✓ Ils sont à payer les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre
- ✓ Le solde sera à payer à l'issue du bilan

Notes

L'acompte d'IS, l'acompte d'Impôts sur les Sociétés

Qu'est-ce que l'acompte d'impôt sur la société ?

Félicitations, votre premier bilan a été validé par l'administration fiscale !

Si vous avez eu plus de 3 000€ d'impôt sur la société déclaré, vous devrez payer d'avance votre impôt sur la société de l'année en cours sous forme de 4 acomptes distincts.



Les dates clés



Païement du solde d'impôt sur la société

3 mois + 15 jours après la clôture sauf pour les clôtures au 31 décembre qui bénéficient d'un mois supplémentaire



Acomptes d'impôt sur la société

Le 15 mars, le 15 juin, le 15 septembre et le 15 décembre de chaque année

Éligibilité

Lors de mon dernier bilan, si mon IS est :

< 3000€

Je devrais simplement payer **le solde d'IS de mon dernier exercice**

> 3000€

Je devrais payer **le solde de mon dernier exercice + les acomptes pour l'année en cours**



Attention ! Si le bilan a été produit après la date d'un acompte à payer, celui-ci sera rattrapé sur l'acompte suivant.

Exemple



Attention ! Le non-paiement du montant de l'un de vos acomptes dus entraîne une majoration de 5% calculée sur celui-ci.

Les charges déductibles

Les charges déductibles

Une charge déductible est une charge que l'on peut déduire du résultat fiscal.

- ✓ Un achat, une vente = un justificatif
- ✓ Avoir un caractère professionnel
- ✓ Être justifiable auprès des organismes (grâce à une facture, une note de frais...)
- ✓ Le montant engagé ne doit pas être "excessif"
- ✓ L'ensemble des encaissements doit également faire l'objet d'une facture de vente

Lieu d'activité

✓ Loyer ✓ Chauffage ✓ Taxe foncière

✓ Tél / Internet

Au prorata de la surface professionnelle

100%



Si votre siège social est domicilié chez vous : Vous devez déterminer le nombre de m² alloué à votre société. Le remboursement de loyer doit être cohérent par rapport à votre activité.

2 possibilités en fonction de votre situation :

Si vous êtes locataire

$$\left(\frac{\text{Nombre de m}^2 \text{ alloué}}{\text{Nombre de m}^2 \text{ total}} \right)$$

x

Loyer mensuel

Si vous êtes propriétaire

Prix du m² à la location dans votre ville

x

Nombre de m² alloué à votre société

Si vous **facturez du loyer à votre société**, il est à déclarer sur votre déclaration d'Impôt sur le revenu. Concernant les **frais annexes** (gaz, électricité, eau) vous pouvez les refacturer à la société en fonction des mètres carrés utilisés par votre société.

Vos dépenses



Fournitures diverses

Chargeur de téléphone, Cartouches d'encre



Communication

Cartes de visite, Site internet



Matériel informatique

Téléphone, Ordinateur



Transport

Taxi, Billets de train



Hôtel



Formation



Sous-traitance



Banque



Honoraires juridiques et comptables

Mes trajets professionnels

Indemnités kilométriques



Utilisation professionnelle d'un véhicule personnel du dirigeant



Indemnisation forfaitaire

fixée par les impôts selon la puissance fiscale du véhicule et des kilomètres professionnels effectués



Intéressant dès lors qu'il y a une **utilisation mixte du véhicule** : à la fois professionnel et personnel



Les seules dépenses qui peuvent être engagées sur le compte bancaire pro : **péage et parking**



Vous pouvez les calculer **directement sur votre espace web Tiime** dans le module indemnités kilométriques

N'oubliez pas de nous transmettre la carte grise à votre nom !

Véhicule au nom de la société



Les modalités de détention du véhicule :

- ✓ Comptant
- ✓ Crédit
- ✓ LOA ou LDD



Impact

- ✓ Toutes les dépenses liées au véhicule peuvent être directement déduites sur le compte de la société.
- ✓ Une taxe sur les véhicules de sociétés sera due chaque année
- ✓ Sur un véhicule de tourisme la TVA n'est pas déductible
- ✓ La déduction fiscale du véhicule est limitée en fonction des émissions de CO2
- ✓ Si utilisation personnelle du véhicule réintégration fiscale et sociale sur la base du barème de l'URSSAF

VS

Les autres charges

Restaurants

Accompagné

Lorsque vous allez au restaurant avec vos clients, fournisseurs, futurs salariés, salariés ou tout tiers en lien économique avec votre activité, vous devez **garder le reçu au nom de votre société** sur lequel vous inscrirez le nom de la personne avec qui vous y êtes allé.

Seul

Les dépenses de restauration doivent se justifier par **l'éloignement du domicile par rapport à votre lieu de travail**. Vous ne devez pas dépasser 3500€ /an (soit environ 19€/jour).

Cadeaux clients

En cas de cadeau, jusqu'à 73€TTC par an et par client la TVA sera déductible et **le nom du bénéficiaire doit apparaître sur la facture**. Les dépenses en cadeaux doivent être **cohérentes** avec votre activité et le chiffre d'affaires rapporté par le client et pour un événement précis.

Apport en trésorerie début d'activité

Pour payer les premiers frais, si la trésorerie de la société ne le permet pas, **vous pouvez faire un virement de votre compte personnel vers le compte professionnel**. Cela vous permettra de régler les dépenses avec le compte bancaire de la société. La société vous remboursera la somme prêtée par la suite.

Attention à ne pas vous rembourser plus que vous n'auriez avancé à la société. En effet, vous pouvez prêter à la société autant que vous le souhaitez mais la société ne peut pas vous avancer des fonds (situation interdite).

Pièges à éviter & tips

- ✓ Attention pour les vêtements : ceux-ci ne sont déductibles que dans certains cas spécifiques (ex : robe d'avocat ou blouse pour les professions médicales)

- ✓ Crédit d'impôt sur les sociétés pour les frais de formation !
- ✓ CESTU préfinancé à hauteur de 2 301€/ an
- ✓ TVA non récupérable sur les frais de déplacement (taxi, SNCF, hôtel...)
- ✓ Assurance habitation non déductible en charges sur la société



La couverture sociale par statut

La couverture sociale en EURL



Pour ma santé, mes remboursements de soins

Mes droits

- ✓ Je suis rattaché à AMELI (SSI).
- ✓ Je bénéficie de remboursements identiques aux salariés.

To do list

- ✓ Je pense à souscrire ma mutuelle santé pour le reste à charge des honoraires de médecins, l'optique et le dentaire. *



Pour la protection de mes revenus, de ma famille

Mes droits

- ✓ Je maintiens 50% de mes revenus à partir du 4ème jour d'arrêt, dans la limite de 1650€ / mois. **Attention, cette garantie n'est possible qu'après 12 mois d'affiliation.**

To do list

- ✓ Je pense à mettre en place une prévoyance complémentaire pour maintenir la totalité de mes revenus. *
- ✓ Je pense à mettre en place une protection adaptée à ma vie de famille.

* Sauf si je bénéficie de la portabilité de mon ancien contrat pendant 12 mois

Notes



Pour ma retraite

Mes droits

- ✓ Je valide de nouveaux droits sans entamer ceux déjà cotisés dans ma carrière passée.
- ✓ Ma retraite à terme sera alors un peu plus faible qu'en tant que salarié (environ 15% de moins).

To do list

- ✓ Je pense à mettre en place une retraite complémentaire pour maintenir un niveau de retraite équivalent à celle d'un salarié.



Pendant Pôle Emploi

Mes droits

- ✓ Je maintiens mes droits sociaux grâce aux indemnités Pôle Emploi.

To do list

Lorsque mes indemnités s'arrêtent :

- ✓ Je pense à ma mutuelle et ma prévoyance.
- ✓ Je pense à prendre un contrat de retraite.

La couverture sociale en SASU



Pour ma santé, mes remboursements de soins

Mes droits

- ✓ Un seul organisme de base via AMELI et des remboursements identiques aux salariés.

To do list

- ✓ Je n'oublie pas ma mutuelle santé pour le reste à charge des honoraires de médecins, l'optique et le dentaire.



Pour la protection de mes revenus, de ma famille

Mes droits

- ✓ Je maintiens de 50% mon salaire à partir du 4ème jour d'arrêt, dans la limite de 1350€/mois.

To do list

- ✓ Je pense à mettre en place une prévoyance complémentaire pour maintenir la totalité de mes revenus et mettre en place une protection adaptée à ma vie de famille.



Pour ma retraite

Mes droits

- ✓ La SASU me permet de valider des droits identiques à ceux des salariés, mais uniquement basés sur les salaires, pas sur les dividendes.

To do list

- ✓ Je pense à mettre en place une retraite complémentaire.



Pendant Pôle Emploi

Mes droits

- ✓ Les indemnités du Pôle Emploi me permettront de maintenir l'ensemble de mes droits sociaux les 12 premiers mois avec la portabilité de ma mutuelle, prévoyance et droit retraite.

To do list

- ✓ Dès que ma portabilité s'arrête, je pense à ma mutuelle et prévoyance.
- ✓ Dès que mes indemnités s'arrêtent, un contrat de retraite en plus de ma rémunération est à prévoir.

La rémunération par statut

La rémunération

La rémunération constitue **le montant que vous décidez de vous verser comme salaire**. Elle est assujettie à **l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales**. Vous devez donc prendre en compte ces éléments lors de la déclaration de vos revenus personnels.

Plus la rémunération est élevée, plus elle réduit le résultat de l'entreprise, et donc au plus vous économisez de l'impôt sur les sociétés.

Cas de la SAS

En tant que mandataire social d'une SAS, le dirigeant est un "assimilé salarié" qui doit établir **un bulletin de paie chaque mois** pour se rémunérer. La principale différence avec un salarié "classique" est que le dirigeant ne cotise pas à Pôle Emploi sur sa propre rémunération.

Le taux de cotisations sociales (salariales + patronales) pour un dirigeant de SAS représente **entre 75% et 80% du salaire net**.

Cas de l'EURL / SARL

Le gérant majoritaire entre dans la catégorie des travailleurs non salariés. **Aucun bulletin de paie** n'est à établir pour les personnes entrant dans cette catégorie.

Le taux de cotisations sociales est d'environ **45% du salaire net perçu**. La couverture sociale est moins bonne qu'en tant que mandataire social de SAS, mais cela peut être pallié grâce à des contrats complémentaires facultatifs, pour un coût généralement moindre que celui de la SAS, à condition de ne pas avoir de problèmes de santé importants.



L'inconvénient majeur de ce type de rémunération, est justement **qu'en l'absence de rémunération, des cotisations sociales minimales sont tout de même à payer chaque année**, de l'ordre de 1 200€. Cette situation se rencontre essentiellement pendant les premières années d'exploitation pendant lesquelles la personne gérante ne se rémunère pas encore.

Les dividendes

Les dividendes correspondent à une part des bénéfices reversée aux actionnaires en fonction de leur pourcentage de détention du capital. **Attention, le versement de dividendes ne peut s'opérer que sur un résultat net, c'est-à-dire après impôt sur les sociétés.** En aucun cas une distribution de dividendes ne permet d'économiser de l'impôt sur les sociétés.

Cas de la SAS

Pour l'imposition, les dividendes suivent la règle du **prélèvement forfaitaire unique** de 12,8% : ce **PFU** est libératoire car il permet à l'associé qui perçoit les dividendes de s'acquitter de son impôt sur le revenu sur les dividendes. Toutefois, il est possible d'opter pour le barème progressif (l'imposition sur le revenu selon les tranches allant de 0% à 45%). Dans ce cas, le barème s'applique sur les dividendes après application d'un abattement de 40%.

Des prélèvements sociaux sont également à payer sur le montant du dividende brut au taux de 17,2%, peu importe l'option choisie ci-dessus.

Au global, c'est donc une flat tax de 30% (= 12,8% + 17,2%) qui s'applique sur les dividendes en SAS, en l'absence d'option au barème progressif.

Cas de l'EURL / SARL

Pour la partie imposition, **la règle est la même qu'en SAS**, c'est-à-dire 12,8% du dividende ou option au barème progressif après abattement de 40%.

La différence cruciale avec la SAS concerne les prélèvements sociaux. En effet, les dividendes versés au gérant majoritaires sont soumis à :

- ✓ 17,2% pour la part de dividende inférieure à 10% du capital social
- ✓ Cotisations sociales de l'ordre de 45% pour le complément (le dividende est alors assimilé à du salaire en tant que travailleur non salarié)

Les dividendes sont donc **généralement bien moins avantageux en EURL / SARL qu'en SAS.**

Particularités en lien avec le choix rémunération / dividendes

Lorsque vous envisagez de distribuer des dividendes ou d'opter pour la rémunération, **il est important de prendre en compte certains points d'attention essentiels**, notamment :

- ✓ **Taxe PUMA (Protection Universelle Maladie)** : La distribution de dividendes peut affecter votre affiliation à la PUMA. Cela se rencontre essentiellement dans le cas d'un dirigeant qui ne se rémunère qu'en dividendes, et dont le foyer fiscal ne perçoit presque pas de revenus professionnels. Dans cette situation, une taxe complémentaire est payée sur les revenus du patrimoine (dont les dividendes font partie) au taux maximal de 6,5%.
- ✓ **Trimestres de Retraite en SAS** : Les dividendes en SAS ne comptent pas pour l'acquisition de trimestres de retraite. Si vous comptez sur les trimestres de retraite pour votre protection sociale et votre pension de retraite, il est important de planifier votre rémunération en conséquence et de ne pas compter exclusivement sur les dividendes.
- ✓ **Prévoyance Non Couverte** : Les dividendes ne sont généralement pas pris en compte pour la prévoyance sociale, telle que l'assurance invalidité-décès. Si vous avez besoin de ce type de couverture, il peut être nécessaire de prévoir des cotisations spécifiques pour garantir une protection adéquate.

Rémunération et Pôle Emploi

Lorsque l'EURL ou la SASU sont fiscalement imposées à l'impôt sur les sociétés, vous pouvez maîtriser les règles liées au maintien de son ARE :

- ✓ **En SASU** : vous ne prenez aucune rémunération, l'ARE est maintenue à 100% ;
- ✓ **En EURL** : si vous ne prenez pas de rémunération et ne touchez pas une quote-part de dividendes soumise aux cotisations sociales, l'ARE est maintenue à 100%.

Dans les 2 cas, si vous décidez de vous verser une rémunération :

Le cumul ARE et rémunération est possible dans la limite de votre ancien salaire brut. Chaque mois, Pôle Emploi réalise le calcul de l'indemnité à vous verser, en fonction de votre ARE mensuelle théorique de laquelle ils vont déduire 70% de la rémunération versée sur votre société et déclarée sur le mois en question.

L'IR, l'Impôt sur les Revenus

1ère situation

Les assimilés salariés (= avec bulletin de paie)



Si vous vous versez un salaire, celui-ci subit un **prélèvement à la source de l'impôt**. Il est versé directement par votre société via la déclaration sociale réalisée chaque mois.

La base du prélèvement est **le montant net imposable de votre bulletin de paie et le taux est celui transmis par l'administration fiscale**. Ce taux est en lien avec votre dernière déclaration de revenus N-1 voire N-2 en fonction de la période de l'année. Vous devez donc vous assurer que les revenus que vous allez percevoir restent cohérents avec ceux de l'année de référence pour éviter une régularisation importante suite à votre déclaration de revenus.

2ème situation

Les indépendants (= pas de bulletin de paie)



Dans ce cas, **à la fois la base et le taux sont établis en fonction de la dernière déclaration de revenus connue**. Vous avancez des acomptes mensuels (option possible pour le paiement trimestriel) depuis votre compte personnel et non celui de votre société.

Vous avez la possibilité d'**actualiser vos acomptes à tout moment dans l'année**, ce qui est fort utile en cas de changement de situation et/ou de variation de vos revenus pour éviter des régularisations importantes à la suite de votre déclaration définitive de revenus.

3ème situation

Passage de salarié à indépendant



Vous vous trouviez dans la **situation 1** en tant que salarié, ou indemnisé par Pôle Emploi. Puis, suite à la création ou à la transformation de votre société vous relevez de la **situation 2**.

Cependant, l'administration ne disposant d'aucune information de revenu pour votre nouveau statut, **elle estime que vous êtes toujours dans la situation 1, même sans revenu**. Dans ces conditions, aucun appel d'acompte ne vous sera fait, et vous ne réglerez rien à l'administration avant d'avoir déclaré ces revenus indépendants.

L'année de la déclaration définitive, vous devrez donc payer, l'impôt de toute l'année passée ainsi que les acomptes non versés pour l'année en cours. On vous conseille donc d'anticiper ! Maintenant qu'on sait comment ça fonctionne, que faire ?

Si vos revenus passés sont < à ceux attendus pour l'année en cours

On vous recommande d'aller sur votre espace personnel sur **impots.gouv.fr** et de **moduler vos revenus à la hausse**. Dans la mesure où vous demandez une estimation à la hausse de vos prélèvements, vous ne prenez aucun risque en cas d'erreur. Au pire, les excédents de versements vous seront restitués lors de la liquidation de l'impôt définitif.

Si vos revenus passés sont > à ceux attendus pour l'année en cours

À vous de voir si vous souhaitez demander une estimation à la baisse des données retenues par l'administration fiscale. En revanche, attention, car **vous n'avez droit qu'à 10% de marge d'erreur**. Au-delà, vous encourez une pénalité égale à 10% du montant des acomptes non versés.

Comment déterminer son revenu imposable de fin d'année ?

Concernant votre revenu imposable en tant que dirigeant de société soumise à l'impôt sur les sociétés, rappelez-vous que **vous avez la main pour le fixer dans la limite de ce que votre structure peut supporter**. Autre élément à retenir : **seules les rémunérations comptent**. Les dividendes, même s'ils vous sont demandés dans l'interface de modulation, n'entrent pas dans le calcul.

Conclusion : un écart sur leur montant estimé ne vous coûtera rien. Si vous êtes exploitant d'entreprise individuelle (micro inclus) hors option IS, l'exercice est bien plus ardu car on a peu de leviers pour ajuster le résultat imposable. La prudence est de rigueur.

Chapitre → 05

Le bilan comptable, simplement

Comprendre son bilan comptable

Un bilan comptable peut souvent paraître compliqué et difficile à comprendre lorsque l'on ne fait pas partie du domaine de la comptabilité. Pour autant, c'est un document qui est à la portée de tous s'il est expliqué correctement.

Évidemment, nous prendrons le temps de vous expliquer cette vision comptable lors de notre RDV de bilan. Cependant, gardez bien en tête que le plus important pour vous est de piloter votre trésorerie et que nous sommes là pour vous conseiller à ce sujet ainsi que sur votre gestion.

Il est tout d'abord important de comprendre que pour établir un bilan comptable lors de la création d'une société, une date de début d'activité ainsi qu'une date de fin doivent être définies. La durée du premier exercice comptable ne doit pas excéder 23 mois et doit être au minimum d'une journée. Pour les années suivantes, l'exercice comptable durera 12 mois. Une fois la durée du premier exercice choisi, il convient de se concentrer sur les deux composantes du bilan comptable, à savoir **l'actif & le passif**.

L'actif

L'actif représente le patrimoine d'une société à une date précise. Ce dernier est, en réalité, ce que possède la société et ses investissements. L'actif d'une société se décompose entre **actifs immobilisés et actifs circulants**.

- ✓ **Les actifs immobilisés** sont les biens acquis par une entité dont la durée d'utilisation est supérieure à une année. Par exemple, il peut s'agir d'ordinateurs, de titres financiers de biens mobiliers ou immobiliers.
- ✓ **Les actifs circulants** se composent des créances clients, du solde de trésorerie disponible ainsi que des stocks de la société. Les créances clients représentent les factures de ventes émises par une société mais qui n'ont pas encore été réglées par leur clients. Les disponibilités représentent le solde de trésorerie en banque.

Le passif

Le passif d'une société représente les dettes détenues par une société auprès des tiers. Ce dernier se décompose en deux catégories : **les capitaux propres et les dettes**.

- ✓ **Les capitaux propres** représentent la dette que possède l'entité envers ses actionnaires. Cette dette se compose du capital social, du résultat de la société ainsi que des réserves de la société. Le capital social de la société est le montant investi initialement par le(s) associé(s). Le résultat de la société est la différence entre le chiffre d'affaire facturé et les charges de l'exercice. Ce dernier peut être positif, auquel cas, la société enregistre des bénéfices ou être négatif auquel cas, la société enregistre des pertes. Les réserves représentent les résultats des années précédentes qui n'ont pas été distribué en dividendes.
- ✓ **Les dettes** sont composées des emprunts bancaires s'il en existe, de dettes fournisseurs, fiscales et sociales. Ces dettes présentent au passif du bilan sont les dettes qui ne sont pas encore payées par la société.

À savoir

- ✓ **Le total de l'actif doit toujours être égal au total du passif.** Ce dernier doit obligatoirement être équilibré. Ce dernier s'équilibre grâce au résultat de la société (positif ou négatif).
- ✓ **Le bilan d'une entreprise représente l'état de santé d'une entreprise à une date.** Son élaboration permet donc de prendre conscience de l'évolution d'une société ainsi que de sa situation financière d'une année à l'autre.
- ✓ **Faire appel à un expert-comptable permet à une société d'avoir une comptabilité fiable et certifiée** évitant ainsi les erreurs comptables qui sont sanctionnées par l'administration fiscale et en limiter les potentiels contrôles fiscaux.
- ✓ Se concentrer sur son activité principale est une priorité pour les dirigeants d'entreprise, c'est pourquoi faire appel à un expert-comptable permettra à une société de **se libérer des tâches comptables, fiscales et administratives qui peuvent s'avérer complexes**.

Sachez qu'il existe également la possibilité de réaliser **une situation comptable** qui est l'équivalent d'un bilan comptable à une date différente de votre clôture annuelle. Nous pouvons le faire en anticiper du bilan afin de vous permettre de prévoir les optimisations fiscales et sociales et de prendre les bonnes décisions avant la clôture.

Votre comptable est disponible pour voir avec vous si cette prestation est utile dans votre situation.



